

Le 6 mai 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de mai de l'an deux mille VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h03.

24-05-749

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Paul-C. Carignan*

*Appuyé par Johanne Fradette*

*Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-05-750

**3. Adoption des procès-verbaux**

*Il est proposé Paul-C. Carignan*

*Appuyé par Constance Ramacieri*

*Il est résolu*

**QUE** les procès-verbaux des séances du 3 et 22 avril 2024 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

**4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'avril dernier est déposé aux membres du conseil.

**7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport d'inspection forestière du mois d'avril dernier est déposé aux membres du conseil.

24-05-751

### **7.3 Demande de dérogation mineure pour le 20 chemin Bergeron**

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire dérogatoire qui fut démoli;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3.4 du Règlement de zonage, la démolition d'une construction dérogatoire, possédant des droits acquis, ne peut être remplacé par une autre construction dérogatoire;

**ATTENDU QUE** les dispositions concernant les droits acquis sont clairement établies et visent à favoriser à long terme la disparition des constructions non-conformes aux règles aujourd'hui en vigueur;

**ATTENDU QUE** le préjudice que vit les demandeurs, par rapport à notre règlement n'a pas été démontré, sinon qu'il y aurait perte de jouissance d'un espace de rangement;

**ATTENDU QUE** la bonne foi du demandeur est mise en cause puisque les travaux démolition et de reconstruction de la remise fut entreprise sans permi;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf***

***Appuyé par Constance Ramacieri***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil refuse d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 20, chemin Bergeron visant à permettre le remplacement du bâtiment accessoire en droit acquis, démoli et partiellement reconstruit sans permis, contrairement à l'article 3.4 du Règlement de zonage (212-2001) ne permettant pas de remplacer une construction protégée par droit acquis.

ADOPTÉE

24-05-752

### **7.4 Adhésion à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)**

**ATTENDU QUE** le Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) offre son expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains ainsi que les territoires;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de la mise en œuvre de l'*Entente de développement culturel 2024*, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a conclu une entente avec le SARP afin que ses municipalités locales puissent bénéficier d'une offre de service de deux types, soit :

- Le **Service-conseil en rénovation** qui comprend un accompagnement pour le montage de dossier de rénovation (bâtiment résidentiel, municipal ou commercial). Les bâtiments concernés devront avoir été construits avant 1940 et présenter une

valeur patrimoniale ou se trouver dans un secteur pourvu d'un PIIA identifié à vocation patrimoniale;

- **L'Accompagnement des municipalités en matière de rénovation patrimoniale** (service à la carte) qui comprend un accompagnement aux municipalités pour réaliser des outils adaptés à leurs besoins;

**ATTENDU QUE** le montant total du service est assumé également et conjointement avec la MRC (50 % par la Municipalité et 50 % par la MRC);

**ATTENDU QUE** la municipalité désire bénéficier de ce service et, par conséquent, en spécifier les balises;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité adhère à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), et y apportera une contribution jusqu'à un montant maximum de 690,00 \$ par dossier;

**QUE** cette résolution demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

**QUE** le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 63100 453.

ADOPTÉE

## **8. ENVIRONNEMENT**

24-05-753

### **8.1 Nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise à l'eau et du stationnement de Georgeville et Fitch Bay**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise à l'eau de Georgeville et Fitch Bay, le tout en vertu du règlement no 298-2007 sur l'utilisation du Quai de Georgeville ainsi que du règlement no 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et du règlement no 428-2019 relatif au contrôle du lavage des embarcations sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate l'entreprise 9101-5438 Québec inc., nommée Marina Fitch Bay, dont l'administrateur est M. Stéphan Pouliot, à titre de personne chargée de l'application des règlements no 298-2007, no 227-2002 ainsi que ses amendements et no 428-2019 relatif au contrôle du lavage des embarcations sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering.

ADOPTÉE

24-05-754

### **8.2 Certification Carboneutre Organisation**

**ATTENDU QUE** le conseil désire obtenir la certification carboneutre pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette démarche vise à évaluer la possibilité de compenser les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées aux activités de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la méthode proposée se fait en 3 étapes :

- Réalisation de l'inventaire de gaz à effet de serre et plan d'action
- Engagement et compensation des émissions excédentaires
- Obtention de la certification Carboneutre;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une proposition de la firme LCL, Génie, environnement et développement durable pour la réalisation de ce mandat;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate la firme LCL, Génie, environnement et développement durable pour l'obtention de la certification carboneutre pour un montant avant taxes de 6 570,00 \$ selon les devis no 6623 et 6339, datés du 21 février 2024;

**QUE** le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 47000 420.

ADOPTÉE

24-05-755

### **8.3 Ratification des dépenses (toilettes chimiques)**

**ATTENDU QUE** les descentes à bateau sont maintenant ouvertes pour la saison 2024;

**ATTENDU QUE** ces endroits doivent être pourvues de toilettes chimiques afin d'accommoder la clientèle et les employés;

**ATTENDU QUE** la compagnie SANIVAC nous a soumis une proposition pour 3 toilettes chimiques dont 2 toilettes adaptées et une régulière au prix de 3 268,20\$ selon l'offre no. O- 23383;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil ratifie la dépense pour l'offre de service no. 0-23383, au montant de 3 268,20 \$ avant taxes, de la compagnie SANIVAC, pour la location et l'installation de 3 toilettes chimiques pour la période du 25 avril au 14 octobre 2024;

**QUE** le montant des dépenses soit approprié à même le poste budgétaire 02 70140 516.

ADOPTÉE

24-05-756

### **8.4 Échantillonnage des tributaires 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une proposition de stations d'échantillonnage des tributaires;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'environnement recommande au conseil un total de 6 tributaires sur le territoire en 2024 :

**ATTENDU QUE** les frais d'échantillonnages de ces tributaires sont de 3 590,00 \$, excluant les taxes;

***Il est proposé par Johanne Fradette***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte d'échantillonner les six stations et autorise une dépense de 3 590,00 \$ selon les tarifs proposés par la MRC;

**QUE** le montant des dépenses soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 453.

ADOPTÉE

## **9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

24-05-757

### **9.1 Mandat pour la réfection des rues Remick et Thayer**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé à FNX-Innov une offre de service pour la réfection des rues Remick et Thayer;

**ATTENDU QUE** la compagnie FNX-Innov avait déjà complété certains travaux dans le cadre de cette demande en 2017;

**ATTENDU QUE** ce mandat consiste à mettre à jour des plans, devis, estimations et demande au ministère de l'environnement ainsi qu'à effectuer l'étude environnementale et l'étude géotechnique;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par Paul-C. Carignan***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de FNX-Innov no. 2400080-990, datée du 16 février 2024, au montant de 48 660,00 \$, avant taxes, pour l'ensemble des travaux énumérés;

**QUE** le montant des dépenses soit approprié à même le surplus libre.

ADOPTÉE

24-05-758

### **9.2 Mandat pour la réfection du ponceau no P2416 chemin Fitch Bay**

**ATTENDU QU'**il y a présence d'un ponceau sous forme de tunnel sous le chemin Fitch Bay, plus précisément en face du 1836 chemin Fitch Bay ;

**ATTENDU QUE** ce tunnel n'est plus utilisé depuis plusieurs années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux afin de faciliter l'entretien du conduit ainsi que de s'assurer de la pérennité de ce ponceau;

**ATTENDU QUE** la compagnie FNX-Innov a fait une offre qui inclue :

- la préparation des plans, devis et estimations, afin de permettre la demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'environnement ainsi qu'à procéder à d'éventuels appels d'offres pour la construction
- la réalisation d'une étude environnementale et d'une étude de mobilité du cours d'eau existant;

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par Andrew Phaneuf***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de la compagnie FNX-Innov, au montant de 24 600,00 \$ tel que mentionné dans le document no. 2400288-990, daté du 28 mars 2024;

**QUE** le montant des dépenses soit approprié à même le surplus libre.

ADOPTÉE

24-05-759

### **9.3 Fermeture du chemin Magoon Point et Jones**

**ATTENDU QUE** la municipalité ne souhaite pas entretenir une section du chemin Magoon Point et chemin Jones;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de résidence sur la section du chemin entre le chemin Auld et l'entrée de la résidence située au 1299, chemin de Magoon Point;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil décrète la fermeture du chemin Magoon Point et Jones à la circulation automobile, entre le chemin Auld et l'entrée de la résidence située au 1299, chemin de Magoon Point;

**QUE** le conseil mandate le responsable des travaux publics à installer des panneaux routiers avec la signalisation appropriée, annonçant la fermeture du chemin à la circulation automobile, entre le chemin Auld et la résidence située au 1299, chemin de Magoon Point.

ADOPTÉE

## **10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

24-05-760

### **10.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'avril 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'avril conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	354 763,57 \$
Total des comptes à payer :	19 978,06 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'avril 2024, pour un montant de 52 685,78 \$.

ADOPTÉE

### **10.2 Rapports des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois d'avril, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 2 564,72 \$
- Rapport du responsable de la voirie et des infrastructures : 12 151,59 \$

24-05-761

**10.3 Règlement no 476-2024 sur la rémunération des élus – Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 3 avril, le conseiller Brian Wharry a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 476-2024 et amendant le règlement no. 458-2022

**ATTENDU QUE** le projet du règlement a également été déposé;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'établir la rémunération des élus;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'amender le règlement 458-2022 en ajoutant, à l'article 4, le paragraphe suivant : « La rémunération annuelle du maire suppléant est fixée au montant de la rémunération d'un membre du conseil plus 5 % »;

**ATTENDU QUE** le règlement prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par Johanne Fradette***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 476-2024, portant sur la rémunération des élus;

**QUE** ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE MAIRE

24-05-762

**10.4 Nomination d'un représentant pour les ventes pour taxes 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité, par sa résolution no 24-03-711 adoptée lors de la séance du 4 mars 2024, a transmis au bureau de la MRC Memphrémagog, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défauts de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Memphrémagog le 13 juin 2024;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf***

***Appuyé par Constance Ramacieri***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier ou, en son absence, le maire, M. Pierre Martineau, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à

toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**24-05-763**

**13.1 Entretien du paysage**

**ATTENDU QUE** le conseil désire que les différents endroits de paysage et de fleurs, dans la municipalité, soient entretenus;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise une dépense maximale de 1 750,00 \$ taxes en sus pour l'achat de fleurs de paillis et d'articles de paysage;

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 70150 522.

ADOPTÉE

**24-05-764**

**13.2 Achat de caméras de surveillance**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter de la surveillance sur différent site de la municipalité, entre autres, au Pont Couvert;

**ATTENDU QU'IL** n'y a pas d'électricité sur le site;

**ATTENDU QU'IL** a été recommandé d'installer des caméras de surveillance par le comité de Loisirs et Culture

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde la dépense de 399.99 \$ plus taxes pour des caméras de surveillance de type FLEX G-36, combo duo pour installation au Pont couvert;

ADOPTÉE

**24-05-765**

**13.3 Accord de subvention avec le ministre du patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme le Canada en Fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

**ATTENDU QUE** le 25 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité du Canton de Stanstead le versement d'une subvention de 1 920\$;

**ATTENDU QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

**ATTENDU QUE** pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

**ATTENDU QUE** cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la municipalité du Canton de Stanstead l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 1 920,00 \$, dans le cadre du programme *Le Canada en Fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE

24-05-766

#### **13.4 Embauche d'un sauveteur**

**ATTENDU QUE** la municipalité a intérêt à embaucher un sauveteur pour le camp de jour de l'association communautaire de Georgeville et pour les citoyens qui désirent profiter de la baignade au lac;

**ATTENDU QUE** le directeur général a fait passer des entrevues pour le poste de sauveteur pour la plage de Georgeville;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil embauche Mme Émilie Simon et M. Philippe Valiquette à titre de surveillant-sauveteur pour la plage de Georgeville pour l'été 2024;

**QUE** le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail;

**QUE** la dépense est appropriée à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

14. **VARIA**

15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

24-05-767

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Johanne Fradette, il est 19h40

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-  
trésorier